

SYNDICAT DE GESTION DES BASSINS VERSANTS DU MORON BLAYAIS VIRVEE ET RENAUDIÈRE

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU 12 AVRIL 2019

Nombre de membres en exercice : 21
Nombre de membres présents : 14
Nombre de membres absents : 7
Nombre de votants : 21
Pour : 21
Contre : 0
Abstentions : 0

L'an deux mille dix-neuf, le 12 avril, le Comité Syndical dûment convoqué (date de la convocation le 05 avril 2019), s'est réuni à 16 heures 30 en session ordinaire à la maison des Services au Public à Bourg sur Gironde, sous la présidence de Monsieur Pierre JOLY.

DELEGUES COMMUNAUTAIRES DE LA CDC DU GRAND CUBZAGUAIS AU SGBV MORON BLAYAIS

PRESENTS : AREVALO, GRAVINO, JEANNET, JOLY, MONSEIGNE, POTIER, SAEZ.

ABSENTS EXCUSES - POUVOIRS : MERCADIER donne pouvoir à JOLY, ROUX donne pouvoir à GRAVINO.

ABSENTS :

DELEGUES COMMUNAUTAIRES DE LA CDC DE BLAYE AU SGBV MORON BLAYAIS

PRESENTS : GAYRARD, RODRIGUEZ, ROTURIER.

ABSENTS EXCUSES - POUVOIRS : DUEZ donne pouvoir à RODRIGUEZ, MARGUERITTE donne pouvoir à ROTURIER, PAGE donne pouvoir à JEANNET.

ABSENTS :

DELEGUES COMMUNAUTAIRES DE LA CDC LATITUDE NORD GIRONDE AU SGBV MORON BLAYAIS

PRESENTS : BAURI, BERNY, LESUR.

ABSENTS EXCUSES - POUVOIRS : GRAVELAT.

ABSENTS :

DELEGUES COMMUNAUTAIRES DE LA CDC DU FRONSADAIS

PRESENTS : REGIS.

ABSENTS EXCUSES - POUVOIRS : BAYARD donne pouvoir à REGIS.

ABSENTS :

Le Président ouvre la séance et donne connaissance de l'ordre du jour :

- 1- Vote du Budget primitif 2019
- 2- Désignation des membres de la Commission d'Appel d'offres
- 3- Désignation du collège des élus auprès du CNAS
- 4- Convention de location d'un local technique auprès de la CDC de Blaye
- 5- Questions et informations diverses

Le Comité Syndical nomme Madame Célia MONSEIGNE secrétaire de séance à l'unanimité.

1. VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2019

Le Président présente à l'Assemblée Générale le projet de budget Primitif 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical,

- **ADOPTE** le budget primitif qui s'équilibre en dépenses et en recettes de fonctionnement à 459 135,13 € et en déséquilibre en dépenses d'investissement à 238 150,09 € et recettes d'investissement à 384 510,98 €.

2. DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Vu les articles L1411-2, L1411-5, L1414-2 L1414-5 et L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles D1411-4 et D1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Conformément aux articles L.1412-2 et L.1411-5 du Code général des collectivités territoriales, il doit être créé une Commission d'Appel d'offres au sein du Syndicat.

Elle est composée du Président ou son représentant, et cinq membres du Comité Syndical élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;

Il est procédé, selon les mêmes modalités, à la désignation ou à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires.

L'élection des membres titulaires et des suppléants a lieu sur la même liste, sans panachage ni vote préférentiel. Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir.

En cas d'égalité des restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. Si les listes en cause ont également recueilli le même nombre de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Il est pourvu au remplacement d'un membre titulaire de la commission d'appel d'offres par le suppléant inscrit sur la même liste et venant immédiatement après le dernier titulaire élu de ladite liste. Le remplacement du suppléant, ainsi devenu membre titulaire, est assuré par le candidat inscrit sur la même liste, immédiatement après ce dernier.

Il est procédé au renouvellement intégral de la commission d'appel d'offres lorsqu'une liste se trouve dans l'impossibilité de pourvoir, dans les conditions telles que prévues à l'alinéa précédent, au remplacement des membres titulaires auxquels elle a droit. »

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer les conditions de dépôt des listes de candidature pour siéger dans cette commission, puis dans un second temps d'élire les membres de la Commission d'Appel d'offres,

Il est proposé au Comité Syndical de fixer la date limite de réception des listes au 30 avril 2019. Celles-ci devront être envoyées en Recommandé avec Accusé de Réception au siège du syndicat sise 8 au mas,

33 710 BOURG, ou déposées en main propre contre récépissé à la même adresse pendant les heures d'ouverture.

Le Comité Syndical après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- **APPROUVE** les conditions de dépôts des listes au 30 avril 2019.

P.2

3. DESIGNATION DU COLLEGE DES ELUS AUPRES DU CNAS

Monsieur le Président demande au Comité Syndical de procéder en conformité avec l'article L.191, L.225 ou L.335 du code électoral à la désignation d'un délégué des élus auprès du CNAS.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical,

DESIGNE en tant que :

- Délégué élu : Monsieur Raymond RODRIGUEZ.

4. CONVENTION DE LOCATION D'UN LOCAL TECHNIQUE AUPRES DE LA CDC DE BLAYE

La Communauté de Communes de Blaye prend acte que le Syndicat de Gestion des Bassins Versants (SGBV) du Moron et du Blayais, dans le cadre de sa restructuration et son extension de périmètre, a pour mission, conformément à ses statuts, aux articles 1°, 2° et 8° de l'article L.211-7 du code de l'environnement :

- 1°) L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrologique,
- 2°) L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau,
- 8°) La protection et la restauration des sites des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

Son action intègre également :

- l'exécution des mesures et des préconisations définies dans le cadre Natura 2000,
- la sensibilisation, la communication et la promotion auprès de tous types de publics concernant la gestion de l'eau et les milieux aquatiques.

A ce titre, la Communauté de Communes de Blaye met à sa disposition, les locaux et moyens matériels afin de mener à bien les missions citées en référence. De ce fait, une convention est établie entre la Communauté de Communes de Blaye et le SGBV Moron, Blayais, Virvée et Renaudière.

Cette convention prendra effet à compter du 1^{er} septembre 2019.

Le montant de la location est fixé à 660 € mensuel.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- **AUTORISE** le Président à signer la convention de mise à disposition de locaux entre la Communauté de Communes de Blaye et le SGBV Moron, Blayais, Virvée et Renaudière.

5. QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

Lancement de la consultation du Schéma Directeur pour 4 Bassins Versants du Blayais :

Le Syndicat relance une consultation pour l'élaboration d'un Schéma Directeur concernant 4 Bassins Versants en secteur géographique proche de Blaye : le Brouillon, le Saugeron, le Gadeau, le Brias-Maransin.

Mais la nouvelle législation relative au marché public nécessite qu'il soit élaboré une plateforme informatique, afin que les informations liées aux marchés publics puissent être accessibles à tout candidats potentiels.

Il est donc décidé de concevoir cette plateforme. Le 4 avril dernier, Monsieur LARRE, Directeur de la Communauté de Communes Latitude Nord Gironde a pris contact avec Gironde Numérique afin de collaborer pour la mise en œuvre de cette plateforme. Le marché sera mis en ligne dès que la plateforme informatique sera opérationnelle.

L'ordre du jour étant épuisé et le chapitre des questions diverses clos, le Président remercie les membres de l'assemblée et lève la séance à 17 heures 30.

P.3

